



Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<h2>DECISION</h2>	DEC 19 015
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 17 010 du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Saint-Malo, le 3/5/2019

### Décision générale portant délégation de signature

**Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude en date du 22 juin 2016 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28/12/2016 nommant **Monsieur Stéphane MILLET** directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins du GHT Rance Emeraude avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

## DECIDE

### Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane MILLET**, Directeur des soins, adjoint au Coordonnateur général des soins du GHT Rance Emeraude, pour signer les actes relevant des attributions de sa Direction à l'exception des conventions et hormis toute forme de recrutement.

Les entretiens de recrutement pour les personnels soignants, de rééducation et médico-techniques relèvent de sa compétence, en lien avec la Direction des Ressources Humaines. Les conventions de stage des étudiants soignants, de rééducation et médico-techniques restent dans le cadre de sa délégation de signature.

### Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis du directeur qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il

en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

### **Article 3**

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque centre hospitalier, pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

### **Article 4**

La présente décision **prend effet à compter du 3 mai 2019** et remplace toutes les décisions antérieures.

### **Article 5**

La présente décision sera portée à la connaissance des Trésoriers principaux receveurs des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

### **Article 6**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressé et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

### **Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Saint-Malo, le 3 mai 2019

Le Directeur,  
Le Directeur  
  
**François CUESTA**